



**Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal**

N/Réf. : SD/FC/ST

Saint-Lys, le 10 septembre 2019

Objet : Convocation du Conseil Municipal.

Mesdames, Messieurs,

Je vous serais particulièrement reconnaissant de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Lundi 16 septembre à 20 H 30 – Salle des Mariages.

ORDRE DU JOUR :

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

DELIBERATIONS

FINANCES LOCALES

- Fiscalité- Muretain Agglo – Adoption rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2019
- Décisions budgétaires - Liquidation du stock de l’ouvrage « Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc »
- Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation de l’éclairage public sur la route de Muret au niveau du futur giratoire de la déviation SAINT-LYS "section6"
- Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Remplacement des points lumineux hors service n°631 et n°754

COMMANDE PUBLIQUE

- Autres types de contrats – Régularisation de signature d’une convention de servitudes avec ENEDIS

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voie.

FONCTION PUBLIQUE

- Avancement de grade – Création de postes

COMMUNICATION DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Serge DEUILHE**

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Loi n°92-125 du 6 février 1992, article 30 relative
à l'Administration Territoriale de la République)

Séance du 16 septembre 2019 à 20 h 30

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

DELIBERATIONS

19 x 74 - Finances Locales – Fiscalité- Muretain Agglo – Adoption rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2019 (document en annexe)

Ce rapport qui doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal, présente quatre parties :

- ***Restitution des compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux et service à table,***
- ***Restitution de l'Ecole de Musique,***
- ***Prise compétences « ramassage des animaux errants »,***
- ***Revue CLECT 2018 Enfance.***

Pour les compétences ATSEM, Entretien ménager des locaux communaux et Service à Table, elles sont restituées aux Communes et sont exercées par le Muretain sous la forme d'un service commun.

Le coût du service commun sera donc refacturé par le Muretain Agglo ; comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT afin de simplifier les flux financiers entre communes et EPCI, cette refacturation sera imputée sur l'attribution de compensation.

CONSEQUENCE : les sommes figurant dans le rapport de CLECT au chapitre 1 (restitution de compétences) constituent l'évaluation de la charge transférée, mais n'impacteront pas mathématiquement l'attribution de compensation pour les montants inscrits dans le rapport. La somme sera en effet inscrite en plus (renvoi) et en moins (refacturation), avec pour seuls écarts les investissements du service à table ou les contrats déjà renvoyés aux communes, et, dans les années à venir, l'évolution du coût du service.

Seule la restitution de l'école de Musique pour les 4 Communes de l'ex Axe-Sud et la prise de compétence « animaux errants » pour les Communes non membres de l'ex-CAM donneront lieu à un mouvement sur l'attribution de compensation.

Le vote définitif de l'attribution de compensation, après adoption à la majorité qualifiée du rapport de la CLECT, interviendra en fin d'année. Le calcul qui sera fait sera le suivant :

AC 2019 = AC 2018 + révision libre 2019 (voirie, CC du 1/10) + CLECT – refacturation des services communs.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** ce rapport.

19 x 75 - Finances Locales – Décisions budgétaires - Liquidation du stock de l'ouvrage « Saint-Lys, une

La Commune dispose d'un stock de 476 livres intitulé « ***Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc*** » édité en 2003 par la Commune de Saint-Lys.

Ces ouvrages étaient destinés à la vente au prix de 33 euros, les recettes étant encaissées sur la régie de recettes de la Médiathèque.

Face au très faible nombre de livres vendus, il est proposé de retirer ces livres de la vente et de les destiner à être offerts aux hôtes d'honneur de la Commune et aux administrés à l'occasion d'événements (nouveaux arrivants, mariage,).

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le retrait de la vente et la sortie de l'inventaire des 476 ouvrages « Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc ».

19 x 76 - Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation de l'éclairage public sur la route de Muret au niveau du futur giratoire de la déviation SAINT-LYS "section6"(documents en annexe)

Suite à la demande de la Commune du 11/03/2019 concernant la **rénovation de l'éclairage public au niveau de la déviation SAINT-LYS "section6"**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public sur la route de Muret au niveau du futur giratoire de la déviation "section 6" :

- Depuis le premier poteau béton posé par ENEDIS (côté point lumineux n°684), construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 180 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- Depuis le premier poteau béton posé par ENEDIS (côté point lumineux n°684), construction d'un réseau aérien d'éclairage public de 40 mètres de longueur en conducteur 2x16² ;
- Depuis le dernier poteau béton posé par ENEDIS (côté point lumineux n°685), construction d'un réseau aérien d'éclairage public de 40 mètres de longueur en conducteur 2x16² ;
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 8 mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une crosse d'avancée de 1 mètre et supportant un appareil à LED 46W équipé d'une réduction de puissance de 50% ;
- Fourniture et pose de 4 lanternes routières LED d'une puissance de 46W équipées d'une crosse d'avancée de 1 mètre et d'une réduction de puissance de 50% : les lanternes seront posées sur les 4 poteaux béton posés par ENEDIS ;
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE ;
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à une place ou un giratoire. Il en résultera un éclairage moyen de 20 lux avec un coefficient d'uniformité de 0.4

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
• Part gérée par le Syndicat	30 800 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 746 €
<hr/>	
Total	48 125 €

Avant l'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire présenté.

19 x 77 - Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Remplacement des points lumineux hors service n°631 et n°754 (documents en annexe)

Suite à la demande de la Commune du 11/03/2019, concernant **le remplacement des points lumineux n°631 et 754**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des appareils provisoires à restituer à l'entreprise de maintenance n°631 et 754 ;
- En remplacement de la lanterne résidentielle n°631 : fourniture et pose d'une lanterne résidentielle à technologie LED d'une puissance de 30W, équipée d'un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h, RAL identique au mât existant ;
- En remplacement de la lanterne routière n°754 : fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED, d'une puissance de 50W, équipée d'un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h, de type Philips MileWide ou équivalent, RAL 7016 ;
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront bénéficier d'une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **68 % soit 72€ /an.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	433 €
• Part SDEHG	1 760 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	557 €
Total	2 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de délibérer afin de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire présenté.

19 x 78 - Commande Publique – Autres types de contrats – Régularisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS (convention en annexe)

Afin de signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne - BP 12332 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1, à la demande de la société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF)/GRDF ou RTE et en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS/GRDF/RTE demandant le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel, il est demandé au Conseil Municipal

D'AUTORISER la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel, ainsi que du matériel d'ENEDIS sur la *parcelle n°1740 section B*.

19 x 79 - Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voie (plans en annexe)

La Commune doit attribuer un nom à une voie située au 389 Route de Saiguède, Lotissement Sainte-Catherine, à Saint-Lys (31470).

A ce jour, l'appellation « Rue Sainte-Catherine » proposée en novembre 2011 par le promoteur Monsieur Joseph ZUCCON, est devenue celle d'usage pour les propriétaires des maisons de cette rue.

Il est demandé au Conseil Municipal **DE DENOMMER** la voie devant desservir le lotissement de Monsieur Joseph ZUCCON, route de Saiguède : « **Rue Sainte-Catherine** ».

19 x 80 - Fonction Publique – Avancement de grade – Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre les nominations au titre de l'avancement de grade, il convient d'envisager la création des postes suivants, à temps complet :

- ***De deux postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe ;***
- ***D'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe ;***
- ***D'un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe.***

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** la création des postes mentionnés ci-dessus, à temps complet.

COMMUNICATION DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES
